



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

cinéma

Question écrite n° 52015

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la question de la Cinémathèque française. Son changement d'implantation lui a permis de mettre en œuvre un projet ambitieux de développement, contrepartie de l'effort d'investissement initial important de l'État. La modernisation de la gestion de la Cinémathèque, sa capacité à élargir, à rajeunir et à fidéliser son public, la diversification de son offre culturelle tout comme son souci de préserver et de valoriser son important patrimoine, sont autant d'aspects qui illustrent cette réussite. Selon le rapport public annuel 2014 de la Cour des comptes, il reste toutefois à la Cinémathèque et à sa tutelle de répondre aux défis à venir. Dans cette perspective, et s'agissant de la gouvernance de la Cinémathèque française, la Cour recommande d'étudier les scénarios possibles pour mieux articuler la Cinémathèque française avec les archives françaises du film. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Les relations entre la Cinémathèque française et le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) dans le domaine du patrimoine cinématographique se sont construites au fil du temps, au travers de nombreux sujets partagés. Ainsi, un travail commun est d'ores et déjà engagé en matière de politique d'enrichissement des collections, la Cinémathèque française siégeant à la commission du Patrimoine placée auprès du CNC où sont abordées toutes les questions liées aux acquisitions de matériels films et non-films destinées à enrichir les collections nationales. Par ailleurs, le CNC met systématiquement à la disposition de la Cinémathèque française, qui dispose d'espaces d'exposition, les éléments des collections non-films acquis ou reçus en donation au fil des années. En matière de politique de conservation et de stockage, la Cinémathèque française et le CNC travaillent de concert. Les bâtiments du CNC hébergent les collections films de la Cinémathèque française et les deux institutions travaillent conjointement sur les méthodes et pratiques de stockage et de conservation des collections, y compris sur le plan sanitaire. Enfin, la Cinémathèque française et le CNC pilotent conjointement le vaste projet engagé par le CNC de développer une plateforme du patrimoine cinématographique français, qui regroupera les collections, aujourd'hui séparées, film et non-film (archives, affiches, photographies, appareils, etc.) de l'ensemble des archives des institutions patrimoniales françaises oeuvrant dans le cinéma. Il sera nécessaire, à cette occasion, d'harmoniser en profondeur les méthodes de travail et de veiller à la meilleure optimisation des moyens financiers, techniques et humains pour une plus grande efficacité. La réflexion sur l'ensemble de ces questions mérite certainement d'être approfondie et étendue, en tenant compte des différences de statut des deux institutions et de la nature de leurs missions, dont certaines relèvent clairement de l'État. Mais il ne faut pas méconnaître les progrès réalisés compte tenu de l'historique des relations entre l'État et la Cinémathèque française, que la Cour des comptes a justement rappelé dans son rapport.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52015

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2513

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10826